

ARTICLE 1 : Organisateur

Le CENZUB – 94^e RI stationné à Sissonne est l'organisateur de l'événement. Coordonnées: CENZUB – 94^e RI, rue du 8 mai 1945, 02151 Sissonne Cedex. Responsable de la manifestation : Colonel Bertrand BLANQUEFORT

Contacts :

- LCL Yann : 03 23 25 43 06
- CBA Jason: 03 23 25 42 82
- ADC David : 03 23 25 43 69
- Site internet : www.laruestick.adeorun.com

ARTICLE 2 : Lieu, date et nature de la compétition

La Rue'Stick 2023 du CENZUB se présente comme une course pédestre parsemée d'une trentaine d'obstacles naturels ou artificiels à franchir. Les participants s'inscrivent sur le parcours : une boucle de 8km. Cette course d'obstacles se déroulera sur le camp militaire de Sissonne, au sein du village de combat de JEOFFRECOURT, le dimanche 1^{er} octobre 2023 à partir de 09h30.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

L'inscription à la course se fait en individuel ou par équipe de 10 maximum. Les inscriptions individuelles seront rattachées à une vague existante à la convenance de celles-ci :

- Vague 1 à 60 : 1500 places, pour les coureurs amateurs souhaitant courir seul ou en groupe de façon ludique

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a. Catégorie d'âge

Les compétiteurs doivent être âgés de 16 ans minimum au jour de l'événement. Les mineurs doivent présenter une pièce d'identité, ainsi que l'autorisation parentale pour retirer leur dossard et participer à cette course.

b. Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire ;

- soit d'une licence délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;.
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM, ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;.
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied avec obstacles type « Parcours du combattant », datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue). La remise des certificats médicaux se fera uniquement par internet lors de l'inscription. Aucun justificatif ne sera reçu le jour de l'épreuve, et le concurrent se verra refuser la participation.

c. Aptitudes sportives

Chaque participant reconnaît que cette course requiert un entraînement minimum et qu'il doit être apte physiquement à y participer. Tout participant doit donc être en capacité de ramper, patauger, nager au moins 25m, sauter et passer des obstacles d'une hauteur maximum de 3 mètres.

d. Droit d'inscription

Le droit d'inscription est de 20€ pour toutes les vagues donnant droit à : la course à obstacles, deux ravitaillements sur le parcours, d'un t-shirt ou d'une médaille, de toilettes et d'une aire de lavage.

e. Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au samedi 30 septembre à 12h00.

f. Dossard

La course d'obstacles la Rue'Stick se déroule sur un camp militaire. Seule l'attribution du bracelet permet aux participants l'accès à cette course. Toute personne disposant d'un bracelet acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le retrait des bracelets pourra être effectué:

- Le dimanche 1^{er} octobre 2023, entre 30 minutes et 15 minutes avant le départ de la vague d'inscription du coureur au niveau du point d'accueil en place sur le village de combat de Jeoffrécourt.
- Aucun retrait ne pourra être effectué en dehors de cette période. Les participants n'ayant pas leur bracelet ne pourront être acceptés sur la course. Aucun remboursement ne sera effectué, ni indemnités versées.

g. Règlement et pénalités

Il est interdit d'évoluer en dehors du balisage sous peine de disqualification. Pour la course, chaque coureur s'assurera à chaque obstacle d'être capable ou non, de franchir celui-ci. S'il ne le souhaite pas, le participant peut contourner l'obstacle sans entraîner sa disqualification.

h. Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas la participation des athlètes en fauteuil.

i. Rétractation

Selon le cas :

- 1 – Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.
- 2 – En cas de nouvelles directives sanitaires qui entraîneraient l'annulation de l'évènement chaque personne inscrite serait remboursée.

j. Solidarité

Pour chaque participant, l'organisateur s'engage à reverser une partie des bénéfices réalisés (hors frais d'inscription, soit 1€ par participant) à une association venant en aide aux blessés de l'armée de Terre.

Article 4 : Assurances

a. Responsabilité civile

L'organisation souscrit une assurance de Responsabilité Civile pour la durée de l'épreuve qui se déroulera le 1^{er} octobre 2023 sur le camp militaire de Sissonne. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas d'accident, blessures ou séquelles ultérieures à l'épreuve.

b. Assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 5 : Équipements

Interdictions : les pointes, crampons amovibles et accessoires d'aide à la course ou au franchissement (bâtons de marche, grappins etc...). Les bijoux et tout autre objet faisant encourir des risques d'accident ou de blessures sont vivement déconseillés.

Conseils :

- Chaussures de trail, et vêtements ne craignant pas le contact de l'eau, de la boue, du bitume ou des barbelés.
- Les déguisements sont autorisés, et particulièrement de type « commando », sans objet coupant ou pouvant blesser d'autres participants.

Article 6 : Contrôleurs

Des contrôleurs seront placés sur le parcours afin de veiller au respect du règlement, mais aussi pour porter assistance en cas de blessure. Chaque contrôleur disposera d'un moyen de communication en liaison directe avec le PC sécurité de la course.

Article 7 : Limites horaires

Les participants ont pour but de franchir la ligne d'arrivée en équipe constituée sans aucune limite de temps si ce n'est le coucher du soleil... départ prévisionnel des vagues toutes les 05 min, à partir de 09h30.

8. Chronométrage

- Non.

10. Ravitaillements

Deux postes de ravitaillement seront en place sur le parcours ; l'un à mi-course et l'autre à l'arrivée.

11. Sécurité et soins

a. Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation, sur pistes ou chemins en milieu naturel.

b. Sécurité des concurrents

L'assistance médicale de l'évènement sera composée de médecins, d'ambulances et de nombreux secouristes, en conformité avec la réglementation en vigueur et les caractéristiques de l'évènement. La Sécurité Civile de l'Aisne est mise à contribution, ainsi que le Service de Santé des Armées.

c. Entraide entre concurrents

Tout coureur est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

12. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le monde entier.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

14. Force majeure

En cas de nécessité absolue, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation, notamment le jour de l'évènement. Les participants en seront prévenus par tous les moyens dont les organisateurs disposent, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.